

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE :

L'ÉTAT

Représenté par la Secrétaire d'État chargée du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Madame Axelle LEMAIRE

Ci-après dénommé « l'État » ou « La Secrétaire d'État » ou le « Le Secrétariat d'État »

D'UNE PART,

ET

CINOV-IT

Syndicat professionnel (loi Waldeck Rousseau, 1884) des PME et TPE du numérique

Adresse : 4 avenue du Recteur Poincaré - 75782 Paris Cedex 16

Représenté par son Président

Monsieur Alain PRALLONG

Ci-après dénommé « CINOV-IT »,

D'AUTRE PART,

CI-DESSOUS DÉNOMMÉS ENSEMBLE « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

L'Internet est devenu un service essentiel, comme l'eau ou l'électricité ; l'accès aux services qui s'y développent est une des conditions fondamentales d'intégration dans notre société. La généralisation de l'accès à l'Internet est devenue un défi majeur pour le développement de la société de l'information.

L'action du secrétariat d'État chargé du Numérique concourt au développement de l'économie numérique, qu'il s'agisse des infrastructures de télécommunications, des équipements, des services et des usages numériques. Cette action vise en particulier à s'assurer que toute personne, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation sociale puisse accéder aux nouveaux outils du numérique et à disposer des moyens d'acquérir les compétences numériques qui lui garantiront un accès au droit, à l'emploi, à la connaissance, à l'épanouissement individuel et à la vie collective.

C'est dans ce contexte :

- que la Secrétaire d'État chargée du Numérique a annoncé la création de l'Agence du Numérique, regroupant la Mission du Très Haut Débit¹, la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) la Mission « French Tech² ». Cette structure sera chargée de déployer les technologies du très haut débit numérique dans les territoires en y associant le développement des infrastructures télécoms, de l'écosystème économique du numérique et celui des usages ;

- qu'elle soutient les politiques territoriales d'alphabétisation et d'inclusion numériques, notamment par la mise à disposition de ressources pour les acteurs de l'accompagnement du public dans les espaces publics numériques³ ; Elle a en outre proposé la constitution d'un réseau national des lieux de médiation numérique et la mise en place d'un annuaire national, global et géolocalisé de ces lieux. L'enjeu de ce réseau dédié à la médiation numérique, en complément du label NetPublic⁴ lancé en 2003 pour dynamiser le réseau des Espaces Publics Numériques, est d'organiser « une nouvelle proximité » à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctions, flexibles, répondant à trois nécessités : l'accès aux services essentiels, l'apprentissage et l'acquisition d'une culture numérique, la création et le développement de projets individuels ou collectifs dans un cadre coopératif.

¹ <http://www.francethd.fr/la-mission-tres-haut-debit/>

² <http://www.lafrenchtech.com>

³ www.netpublic.fr

⁴

En complément de ces initiatives, la Secrétaire d'État chargée du Numérique souhaite formaliser, dans le cadre d'accords transparents et non-exclusifs, une coopération avec des opérateurs, des industriels, des associations et des collectivités territoriales, des établissements publics, etc. Ces accords contribuent à accélérer, dans le cadre d'obligations de moyen, la mise en place dans les territoires de dispositifs favorisant l'accès, la compréhension et la maîtrise des usages du numérique par les citoyens.

CINOV-IT est le syndicat patronal représentant les entrepreneurs TPE et PME de la branche qui défend les intérêts des métiers de l'édition de logiciels, de l'ingénierie, du conseil informatique et du Web. CINOV-IT est membre de la Fédération CINOV, qui elle-même est adhérente de la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME).

CINOV IT se sent naturellement concerné par les enjeux environnementaux et sociétaux inhérents aux activités des membres qu'elle représente. C'est ainsi qu'il souhaite contribuer auprès de l'État à accélérer la transition numérique de la société, face aux enjeux techniques, économiques, environnementaux et sociaux qui se complexifient.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées aux fins d'organiser leur coopération dans les conditions ci-après définies.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Les Parties s'engagent à développer entre elles, une coopération transparente et non-exclusive visant à atteindre les objectifs de généralisation des usages du numérique et en particulier pour développer la médiation numérique comme vecteur essentiel de la transition numérique de la société.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties sont toutes deux conscientes que l'atteinte de ces objectifs est conditionné par une étroite collaboration et la mise en œuvre des moyens appropriés de part et d'autre, et à la recherche de solutions efficaces au-delà de toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU PROGRAMME « 2 000 EMPLOIS D'AVENIR NUMERIQUES ».

CINOV-IT s'engage à assurer, en tant que possible, auprès de ses adhérents, la promotion du programme porté par la Secrétaire d'État et dénommé : « 2 000 emplois d'Avenir Numériques »⁵.

La rémunération des jeunes en Emplois d'Avenir est prise en charge à hauteur de 75 % par l'État, les 25 % restant à la charge d'un EPN ou d'une structure de médiation numérique dépendant d'une collectivité. Le jeune ainsi recruté en Emploi d'Avenir est accueilli dans le cadre de la réalisation d'un projet de développement local, associant une entreprise et une collectivité territoriale. Le jeune reçoit une formation initiale au développement du projet précité par un tuteur (l'animateur de l'espace de médiation numérique) et l'accompagnement d'un parrain (représentant une entreprise locale). Le parrain suit et conseille le jeune tout au long de cette première expérience professionnelle. Les

⁵ <http://www.netpublic.fr/wp-content/uploads/2013/11/Dépliant-EPN-v4-1-1.pdf>

entreprises adhérente de CINOV-IT pourraient, dans le cadre d'une relation tripartite (Entreprise/Jeune/territoire), devenir les parrains de quelques-uns d'entre-eux. L'entreprise locale, au terme des trois années du contrat en Emploi d'Avenir pourrait accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle dans le secteur privé, notamment en mettant à disposition ses propres réseaux d'offres d'emploi, de stages et de formations en alternance et peut-être même prévoir d'en recruter certains dans le cadre de sa politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

C'est ainsi que ces entreprises, dans les territoires, pourraient conduire, en s'appuyant sur des Emplois d'Avenir des projets de développement local à visée économique, environnementale, sociale, dans le cadre d'un partenariat avec la collectivité. Ce projet pourrait concerner le territoire et/ou répondre à des besoins spécifiques de l'entreprise adhérente. L'Emploi d'Avenir pourrait ainsi être intégré à ce projet partenarial, selon le modèle canadien « Cybercap », mis en œuvre à Montréal : <http://www.cybercap.qc.ca/home/index.aspx>.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DE CINOV-IT AU PROGRAMME ORDI 2.0⁶

L'État développe, sous la marque « Ordi 2.0 » un programme prioritaire de lutte contre la fracture numérique afin d'aider les publics en difficulté économique ou sanitaire à se doter d'équipements informatiques. Cette démarche se construit dans le cadre d'un dispositif de partenariat « public privé » en associant des structures et des organismes d'insertion sociale et professionnelle qui fournissent à des personnes fragiles, dans le cadre d'activités de collecte, de rénovation et de redistribution des ordinateurs, un travail autonome et responsable.

CINOV-IT souhaite soutenir et contribuer à cette démarche, en faisant tout son possible, pour la promouvoir et la faciliter. Dans ce cadre, elle s'engage à étudier dans quelle mesure, les équipements informatiques usagés, utilisés par ses membres adhérents pourraient être rénovés par des personnes du secteur social et solidaire au bénéfice des populations éloignées de la société de l'information, ou en difficulté d'accès à l'emploi.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DE CINOV-IT AU PROGRAMME SOLIDARITÉS NUMÉRIQUES

La Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) pilote, via l'association Solidarités Numériques la

⁶ <http://www.ordi2-0.fr>

gestion d'un fonds financier⁷ dédié à soutenir la réalisation de services et d'applications numériques qui favorisent l'intégration professionnelle et sociale des personnes en difficultés économique et sanitaire. L'abondement de ce fonds est issu de financements diversifiés (public, privé, population). L'accès au financement est organisé dans le cadre d'appels à projets thématiques ouverts aux entreprises, associations, établissements publics et collectivités territoriales. Il pourrait permettre aux membres adhérents de CINOV-IT de contribuer au développement de projets portés par les lieux de médiation numérique présentés au Préambule.

C'est ainsi que CINOV-IT s'engage à promouvoir ce dispositif de solidarité et à inciter ses membres à abonder le fonds, tant au titre de leur Responsabilité Sociale qu'au titre de dotations spécifiques, liées, par exemple, à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap⁸. Cette contribution de CINOV-IT à la promotion du fonds financier « Solidarités Numériques pourra notamment, se concrétiser par sa présence au comité de gouvernance du fonds.

ARTICLE 6 – VISIBILITÉ DES OFFRES D'EMPLOI DES MEMBRES DE CINOV-IT

La DUI a créé et administre le portail <http://www.netemploi.fr>, site d'informations, de ressources et de partage dédié à l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs démarches sur l'Internet. La DUI s'engage à promouvoir sur ce portail l'engagement sociétal de CINOV-IT et les offres d'emploi publiées par ses membres.

ARTICLE 7 – RÉFÉRENTIEL SUR LES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES NÉCESSAIRES AU TRAVAIL EN ENTREPRISE

Les Parties conviennent de travailler ensemble à la définition d'un référentiel de formation sur les compétences numériques de bases nécessaire dans la vie en entreprise.

A ce titre, dans le cadre du programme gouvernemental « Transition Numérique », CINOV-IT coopère déjà étroitement avec les services de l'Etat en vue d'élaborer un annuaire de référencement des compétences nécessaires à la transformation numérique des TPE & PME. Les produits de cette initiative pourront ainsi utilement contribuer à l'objectif du présent Article 7.

⁷ <http://solidarites-numeriques.org>

⁸ Contributions liées à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap : taux d'emploi global de 6 % pour les entreprises de plus de 20 salariés. (Loi février 2005)

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE

La définition et le respect des critères caractérisant le réseau de la médiation numérique précité au Préambule résulteront de travaux d'experts engagés au sein d'un Comité de gouvernance réunissant des représentants des Ministères concernés, de collectivités territoriales, d'associations spécialisées, d'institutions publiques et privées du secteur ainsi que de partenaires industriels s'engageant auprès de l'État dans le cadre d'accords de coopération contribuant au développement de la médiation numérique dans les territoires.

Il est convenu entre les Parties que CINOV-IT participera à ce Comité de gouvernance.

Le travail entre partenaires présente l'intérêt de contribuer à créer la confiance dans un dialogue permanent de nature à lever les résistances, à tenir compte des spécificités de chacun et à documenter l'écosystème. Les membres dudit comité assureront le suivi dans la durée du déploiement du réseau national de la médiation numérique, notamment pour reformuler les critères de référence, définir et commander les éventuelles études nécessaires, élaborer des indicateurs ainsi que déterminer la plus-value sociale et économique des initiatives. Ce Comité se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 9 – COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage, composé de représentants du Secrétariat d'État chargé du Numérique et de représentants de CINOV-IT, se réunira au minimum une fois par an. Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Chaque réunion du conseil donnera lieu à un Compte rendu qui sera validé par les deux Parties. Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- établissement du bilan de l'année écoulée ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions de l'État avec celles de CINOV-IT ;
- discussion et proposition sur les moyens, notamment financiers, que souhaitent mettre en œuvre les Parties pour la mise en œuvre de la Convention et des actions en découlant.

ARTICLE 10 – DURÉE

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée initiale de 3 ans. À cette date, il se renouvèlera ensuite, d'année en année, par tacite reconduction sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d'un délai de trois mois suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toute opération de promotion de la collaboration entre l'État et CINOV-IT sera assurée conjointement par les deux Parties ou par une des Parties après accord de l'autre sur le contenu et la forme. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile. Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou des logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord de coopération.

L'État et CINOV-IT se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

De son côté, l'Etat s'engage à assurer la visibilité de CINOV-IT sur les supports médiatiques – physiques et/ou virtuels – qui seraient associés à toute promotion gouvernementale publique couvrant l'objet de la présente Convention de Coopération.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les Parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront partie intégrante du présent contrat et y seront annexés.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent accord sera soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française. En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la Partie la plus diligente saisira l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable. À défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, les Parties attribueront de façon expresse, compétence aux tribunaux de Paris compétents.

Fait à Mérignac, le 3 février 2015

En deux exemplaires originaux

Pour l'ÉTAT :
Axelle LEMAIRE

Pour CINOV-IT
Alain PRALLONG